

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 621 interdisant le séjour dans le cercle à Ahmed Abdallah.

n° 621

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938, article 58

Vu l'ordonnance du 3 juin 1043 portant institution du Comité français de la Libération nationale: Vu l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 14 mai 1047 prononcé contre Ahmed Abdallah et le condamnant à la peine de quatre ans de prison et dix ans d'interdiction de séjour pour « vol »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant dix ans à Ahmed Abdallah, Arabe Dédani, né à Aden vers 1926, fils de Abdallah Malgame et de Mariant Ali. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.